

COMMUNE DE RUSTENHART

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Présents : Mmes AMBIEHL Régine, MOUROUGASSIN Valérie, ROMAIN Anne-Véronique.
MM GIUDICI Frédéric, GULLY-VOINSON Mathieu, HIRYCZUK Gilles, KUHN Julien,
LANGENBRONN Mickaël, MULLER Jean-Luc.

Absents excusés et non représentés : GRAFTIEAUX Hélène et DIDIER Dominique.

A donné procuration : Julie GERRER a donné procuration à Julien KUHN,

1. Désignation du secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, Éric HASSENFRAZ, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Finances : pertes sur créances irrécouvrables

M. le Maire expose la demande de Mme la Trésorière qui propose d'inscrire en non-valeur la somme de 0,60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'inscrire en non-valeur le montant indiqué
- De charger Monsieur le Maire d'établir un mandat au compte 654 (pertes sur créances irrécouvrables) pour le même montant.

4. Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats

b. Taxe d'habitation sur les logements vacants

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES
RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION
PRINCIPALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.